

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement (ce) no. 1907/2006

**Dénomination commerciale: SpaBalancer Basic**

**Date d'établissement: 01.10.2019, Date de révision: 25.06.2022, Version: 1.2**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
SpaBalancer Basic



<https://my.chemius.net/p/bL5tAK/en/pd/fr>

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes  
Produit d'entretien de l'eau.

Utilisations déconseillées  
Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur  
SpaBalancer GmbH  
Verbindungsweg 42  
D-25469 Halstenbek, Allemagne  
+49(0)4101 - 37 444 80  
info@spabalancer.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur  
+49(0)4101 - 37 444 80

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Conformément aux règlements, la préparation n'est pas classée dangereuse.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
-

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB).

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

#### 3.2 Mélanges

-

#### Description du produit

SVHC: Contient zéro ou moins de 0,1 % de substances SVHC.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Premiers secours

##### Notes générales

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.

##### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

##### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

##### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

##### Après ingestion

Rincez la bouche et buvez de l'eau en abondance (uniquement si la personne est consciente). Ne pas inciter de vomissement ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

##### Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

##### Après contact oculaire

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

##### Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Préparation non inflammable. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

#### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

#### Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

##### Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Aucune donnée.

#### Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

#### AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

##### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

##### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

##### Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

##### Autres mesures

Aucune donnée.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protéger la peau avec une crème de protection avant utilisation. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans des récipients bien fermés. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Tenir hors de portée des enfants.

##### Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

##### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites.

##### Classe de stockage

Aucune donnée.

##### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

##### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

##### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Aucune donnée.

**valeurs PNEC****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Aucune donnée.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

**Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

En utilisation normale non nécessaire. En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection.

Lunettes de protection

**Protection des mains**

Gants de protection (EN 374). Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Respectez les consignes du fabricant relatives à la perméabilité, au temps de pénétration et aux conditions de travaux particulières (charge mécanique, durée de contact).

**Matériaux appropriés**

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
butyle caoutchouc	> 0.11 mm	> 240 min	/

**Protection de la peau**

En utilisation normale non nécessaire. En cas d'une exposition prolongée utilisez des vêtements de protection. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

**Protection respiratoire**

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné A-P. Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

**Dangers thermiques**

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Respecter la réglementation locale concernant la protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique  
liquide

Couleur  
sans couleur

Odeur  
aromatique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
pH	(Neutre)
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Taux d'évaporation	Aucune donnée.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	Aucune donnée.
Solubilité	l'eau: soluble
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Propriétés explosives	Aucune donnée.
Pouvoir comburant	pas de propriétés oxydantes

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas de particularité. Instructions pour l'emploi et le stockage à respecter.

### 10.5 Matières incompatibles

Non renseigné.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### (a) Toxicité aiguë

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

#### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

#### (e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

#### (f) Cancérogenité

Aucune donnée.

#### (g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

#### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

#### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

#### (j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Aucune donnée.

**Toxicité chronique**

Aucune donnée.

---

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

**Biodégradation**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicables à des substances inorganiques.

---

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage**

Aucune donnée.

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

---

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

---

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

L'évaluation n'est pas faite.

---

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

---

**12.7 Informations complémentaires**

**Pour le produit**

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Il n'y a pas de données écotoxicologiques pour le mélange.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination du produit/de l'emballage**

**Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

06 13 99 - déchets non spécifiés ailleurs

**Procédé de traitement des emballages usagés**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage nettoyée est recyclable.

#### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 02 - emballages en matières plastiques

15 01 04 - emballages métalliques

#### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

#### Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU</b>			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

#### Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

**Des instructions spéciales**

Aucune donnée.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

La sécurité chimique n'est pas disponible.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

4.1 Premiers secours 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités 8.1 Paramètres de contrôle 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

FDS, SpaBalancer, 10.8.2017, ver. 3

**Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë  
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CEN - Comité européen de normalisation  
C&E - Classification et étiquetage  
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008  
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service  
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
CSA - Évaluation de la sécurité chimique  
CSR - Rapport sur la sécurité chimique  
DNEL - Dose dérivée sans effet  
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
UA - Utilisateur en aval  
CE - Communauté européenne  
ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre

FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

Aucune donnée.